

AD 81/1/26
REV 1

LIMITE

CONF-MD 19

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE
- Groupe de chapitres 3: compétitivité et croissance inclusive

NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

République de Moldavie

POSITION COMMUNE DE L'UE

(faisant suite à la position de négociation de la Moldavie AD 31/26 CONF-MD 6)

Groupe de chapitres de négociation: 3

Compétitivité et croissance inclusive

Y compris les chapitres 10 - Transformation numérique et médias, 16 - Fiscalité, 17 - Politique économique et monétaire, 19 - Politique sociale et emploi, 20 - Politique d'entreprise et politique industrielle, 25 - Science et recherche, 26 - Éducation et culture et 29 - Union douanière

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec la Moldavie (AD 11/24 CONF-MD 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation qui y sont approuvés, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par la Moldavie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;

ainsi que des critères fixés aux points 5, 12, 42, 49, 50, 51 et 52 du cadre de négociation.

L'UE encourage la Moldavie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et l'application effectives de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que la Moldavie, dans sa position AD 31/26 CONF-MD 6, accepte l'acquis de l'Union au titre du groupe 3, tel qu'il est en vigueur au 7 octobre 2026, et déclare qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne, sauf en ce qui concerne les domaines des chapitres 10 et 16, pour lesquels elle a demandé des périodes de transition, ainsi qu'il est exposé ci-dessous.

Répondant de manière globale aux demandes de périodes transitoires et de dérogations présentées par la Moldavie, l'UE rappelle sa position générale de négociation, à savoir que les mesures transitoires sont exceptionnelles, limitées dans le temps et dans leur portée, et accompagnées d'un plan qui prévoit des étapes clairement définies pour l'application de l'acquis de l'Union. Elles ne peuvent pas donner lieu à des modifications des règles ou des politiques de l'UE, en perturber le bon fonctionnement ou entraîner une distorsion importante de la concurrence sur le marché intérieur.

1. Chapitre 10 - Transformation numérique et médias

L'UE se félicite du **cadre institutionnel** bien structuré de la Moldavie et du niveau élevé d'**alignement de sa législation**. L'UE prend acte des progrès accomplis par la Moldavie dans le domaine de la transformation numérique, en particulier en ce qui concerne la numérisation des services publics. L'UE invite la Moldavie à mettre en place un mécanisme de suivi solide pour suivre les progrès accomplis dans le cadre de sa stratégie nationale de transformation numérique, sur la base des indicateurs de l'indice relatif à l'économie et à la société numériques de l'UE (DESI). L'UE prend note avec satisfaction de l'alignement partiel de la nouvelle loi moldave sur la cybersécurité sur la directive SRI 2¹.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine **des communications électroniques et des technologies de l'information**. L'UE salue les efforts déployés par la Moldavie pour s'aligner sur le code des communications électroniques européen² grâce à son projet de loi sur les communications électroniques, tout en encourageant la Moldavie à poursuivre également les progrès en ce qui concerne la transposition du règlement sur l'internet ouvert³ et du règlement sur les infrastructures gigabit⁴. L'UE se félicite de l'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière d'itinérance, ce qui a permis son adhésion à l'espace d'itinérance aux tarifs nationaux le 1^{er} janvier 2026. L'UE souligne que la Moldavie devrait assurer un alignement complet sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne le blocage géographique⁵ et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients au sein du marché intérieur. En outre, l'UE encourage la Moldavie à mettre en œuvre les mesures de la boîte à outils pour la cybersécurité de la 5G (au moyen de tous les règlements nécessaires) et à s'aligner sur la décision UHF⁶.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **services numériques**. L'UE encourage la Moldavie à poursuivre ses efforts pour s'aligner pleinement sur l'acquis de l'Union dans ce domaine.

¹ Directive (UE) 2022/2555.

² Directive (UE) 2018/1972.

³ Règlement (UE) 2015/2120.

⁴ Règlement (UE) 2024/1309.

⁵ Règlement (UE) 2018/302.

⁶ Décision (UE) 2017/899.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **données**. L'UE invite la Moldavie à redoubler d'efforts pour s'aligner sur l'acquis de l'Union dans ce domaine, en particulier sur le règlement sur les données et le règlement sur la gouvernance des données.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière de **confiance dans le numérique et de cybersécurité**. L'UE encourage la Moldavie à progresser vers un alignement complet sur le règlement concernant un cadre européen relatif à une identité numérique et à s'aligner sur la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **services de médias audiovisuels**. L'UE note que les mesures que la Moldavie envisage de prendre sont conformes aux cadres d'action de l'UE. L'UE encourage la Moldavie à poursuivre ses efforts de réforme législative et institutionnelle dans les domaines de la protection des journalistes, de l'indépendance de l'autorité de régulation des médias, de la transparence de la propriété et de la réglementation de la publicité d'État. En outre, l'UE encourage la Moldavie à renforcer les capacités administratives de ses organes de régulation, de manière à mettre en œuvre et appliquer le code audiovisuel de manière effective. L'UE invite la Moldavie à tirer pleinement parti du programme pour une Europe numérique.

L'UE note que la Moldavie n'est pas alignée sur l'acquis de l'Union en matière de **semi-conducteurs**. L'UE encourage la Moldavie à prendre les mesures nécessaires en vue d'un alignement.

L'UE note que la Moldavie n'est pas alignée sur l'acquis de l'Union dans le domaine de **l'intelligence artificielle**. L'UE encourage la Moldavie à prendre les mesures nécessaires en vue d'un alignement. L'UE se félicite que la Moldavie dispose d'un cadre juridique et stratégique pour **lutter contre la corruption dans le domaine de la transformation numérique**. L'UE invite la Moldavie à renforcer ses capacités et à améliorer l'application des règles. Elle doit également aligner les procédures de nomination au sein des instances de régulation sur les normes de l'Union.

L'UE prend note des demandes de périodes transitoires formulées par la Moldavie pour l'acquis relevant de ce chapitre. En particulier:

- a. La Moldavie demande une période transitoire de six ans à compter de la date d'adhésion ou jusqu'au 31 décembre 2035 au plus tard pour la mise en œuvre intégrale du règlement sur la cyberrésilience.

L'UE prend acte des informations fournies par la Moldavie à l'appui de cette demande. L'UE propose de revenir sur cette demande à un stade ultérieur des négociations d'adhésion. Dans l'intervalle, l'UE reste disposée à soutenir la Moldavie dans les efforts qu'elle déploie pour se conformer au règlement sur la cyberrésilience.

- b. L'UE note que, suite à l'alignement sur l'acquis pertinent pour la mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE pour la sécurité des réseaux 5G d'ici décembre 2027, la Moldavie demande une période transitoire pour le retrait progressif des réseaux existants des équipements provenant de fournisseurs à haut risque, sur la base d'une étude qui a été réalisée au cours de la période 2025-2026.

L'UE propose de revenir sur cette demande une fois que les résultats de l'étude auront été présentés.

- c. L'UE note également que la Moldavie est susceptible de demander des périodes transitoires supplémentaires pour le règlement sur l'IA, le règlement sur les données, le règlement sur la gouvernance des données et le règlement sur les puces.

L'UE propose de revenir sur ces demandes à un stade ultérieur des négociations d'adhésion. Dans l'intervalle, l'UE invite la Moldavie à progresser dans l'alignement de sa législation.

2. Chapitre 16 - Fiscalité

L'UE note que le cadre juridique moldave est partiellement aligné sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'UE invite la Moldavie à mettre sa législation nationale en matière de TVA en conformité avec l'acquis de l'Union, notamment en réexaminant les exonérations de TVA, la définition des assujettis, les règles relatives au lieu de prestation des services, le champ d'application des exonérations et des opérations à taux zéro, les déductions, les régimes particuliers obligatoires, l'application de taux réduits de TVA, et en mettant en place un système efficace de remboursement de la TVA, ainsi qu'en renforçant le système de gestion de la TVA. La Moldavie devrait présenter (d'ici la fin de 2026) un plan d'action visant à s'aligner sur l'acquis sur la base d'une évaluation coûts-avantages systémique des incitations fiscales qui servent des objectifs d'investissement stratégiques et de celles qui compromettent la perception des recettes et/ou faussent la concurrence.

L'UE souligne que la Moldavie devrait aligner sa législation sur l'acquis de l'Union en matière de fiscalité automobile, de rassemblement de capitaux, et de droits d'accise sur les produits énergétiques, le tabac et l'alcool. Il s'agit notamment d'adopter et de mettre en œuvre un calendrier d'alignement progressif sur les taux d'accise de l'UE sur l'alcool, le tabac et les produits énergétiques.

L'UE prend note de la demande formulée par la Moldavie de périodes transitoires pour la mise en conformité avec l'acquis en matière de TVA et rappelle que tout écart par rapport au système de TVA de l'UE en ce qui concerne les livraisons ou prestations imposables et les taux pourrait avoir une incidence sur les ressources propres de l'Union, dont la base d'évaluation devrait être ajustée conformément à l'acquis en la matière.

En particulier, la Moldavie demande les périodes transitoires suivantes en ce qui concerne l'**acquis en matière de TVA**:

- a. Une période transitoire de **quatre ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne l'application des exonérations de TVA, sans droit à déduction sur la vente et la location de terrains et de biens immobiliers à usage résidentiel. La Moldavie estime cette demande nécessaire afin d'éviter des distorsions du marché et d'empêcher une hausse soudaine des prix de l'immobilier, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'accessibilité financière des logements et la stabilité du marché. La Moldavie fait valoir que le régime transitoire proposé laisserait le temps nécessaire pour appliquer des mécanismes d'atténuation face à des augmentations potentielles des prix et pour compenser l'incidence sur le niveau réel du pouvoir d'achat.

L'UE invite la Moldavie à étudier la possibilité d'appliquer des taux réduits en lieu et place d'une exonération. L'UE estime que les objectifs justifiant la demande peuvent être atteints en élaborant des mesures conformes à l'acquis de l'Union en matière de TVA. L'UE rappelle que la directive TVA prévoit déjà certaines exonérations liées aux bâtiments et au sol y attenants ainsi qu'aux terrains non bâtis. La qualification du terrain ou du bâtiment détermine le traitement TVA applicable. L'UE prend acte de l'objectif de protection du logement social et d'autres catégories. Toutefois, l'UE estime qu'aucune dérogation n'est nécessaire pour atteindre cet objectif compte tenu de l'article 98, paragraphe 2, point a), et de l'annexe III, point 10), de la directive 2006/112/CE, qui établissent des taux réduits pour le secteur immobilier dans le cadre de la politique sociale. L'UE estime donc qu'aucun régime transitoire supplémentaire n'est nécessaire, étant donné que la directive TVA offre la souplesse nécessaire.

- b. Une période transitoire de **dix ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne l'application de la TVA **aux services d'utilité publique et à la fourniture d'électricité à usage résidentiel**. Afin de faciliter une transition en douceur et de laisser suffisamment de temps au gouvernement pour mettre en œuvre un soutien ciblé en faveur des ménages vulnérables, il est demandé une période transitoire jusqu'à 2037 pour les exonérations de TVA. La Moldavie estime cette demande nécessaire pour permettre un ajustement progressif du pouvoir d'achat de la population. En outre, afin d'atténuer davantage les incidences économiques et sociales de la hausse des coûts des services d'utilité publique, la Moldavie procéderait à une introduction progressive sur une période de trois ans, de 2037 à 2039, d'un taux réduit de TVA de 5 % pour les services d'utilité publique. Dans le cadre de ce plan, chaque année, un nouveau type de service d'utilité publique sera soumis au taux réduit de TVA.

L'UE estime que les objectifs justifiant la demande peuvent être atteints en élaborant des mesures conformes à l'acquis de l'Union en matière de TVA. L'UE estime qu'une demande d'exonération de la TVA jusqu'en 2037 n'est pas nécessaire compte tenu de l'article 98, paragraphe 2, point a), et des points 2), 18) et 22) de l'annexe III de la directive 2006/112/CE, qui prévoient des taux réduits pour les services d'utilité publique et la fourniture d'électricité et d'eau. Aussi, l'UE invite la Moldavie à étudier la possibilité d'appliquer des taux réduits en lieu et place d'une exonération (qui pourrait entraîner des distorsions de concurrence) et à mettre en œuvre un calendrier pour parvenir à un alignement progressif sur les minima de l'UE dans les meilleurs délais. En outre, l'UE rappelle qu'en vertu de la directive sur la taxation de l'énergie, la Commission peut autoriser un État membre à introduire des exonérations ou des réductions supplémentaires pour des raisons de politique spécifiques. L'UE invite la Moldavie à revoir le calendrier qu'elle propose pour l'alignement sur l'acquis en tenant compte de ces considérations.

- b. Une période transitoire de **cinq ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne l'application d'exonérations de TVA **aux intrants et équipements agricoles**. Au cours de cette période, la Moldavie maintiendra les exonérations existantes afin d'aider le secteur agricole à s'adapter aux conditions de fiscalité et de marché du marché intérieur de l'UE. La Moldavie explique que cette mesure est essentielle pour assurer la modernisation du secteur agricole, la réduction des coûts de production pour les producteurs primaires et le renforcement de la compétitivité dans les zones rurales. La période transitoire permettra un alignement progressif sur la directive 2006/112/CE relative à la TVA tout en préservant la viabilité socio-économique de l'économie agricole moldave.

L'UE estime que les objectifs justifiant la demande peuvent être atteints en élaborant des mesures conformes à l'acquis de l'Union en matière de TVA. L'UE invite la Moldavie à reconsidérer sa demande et à envisager d'autres mesures pour soutenir le secteur agricole, en particulier au moyen de ses pourcentages forfaitaires de compensation dans le cadre du régime commun forfaitaire des producteurs agricoles, qui seraient alignés sur la directive TVA.

Dans l'ensemble, compte tenu des raisons exposées ci-dessus, l'UE invite la Moldavie à reconsidérer ses demandes de période transitoire a) à c) relatives à l'acquis en matière de TVA.

En particulier, la Moldavie demande les périodes transitoires suivantes en ce qui concerne l'**acquis en matière d'accises**:

- c. Une période transitoire de **cinq ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne l'augmentation progressive du taux d'accise sur le gazole afin d'atteindre le niveau minimal de taxation de l'UE applicable aux carburants de 330 EUR par 1 000 litres, conformément à la directive 2003/96/CE sur la taxation de l'énergie.

L'UE prend note de cette demande. Pour pouvoir prendre position sur cette demande, l'UE estime que le calendrier proposé par la Moldavie pour l'alignement sur l'acquis devrait être réexaminé à la lumière des éventuels effets transfrontières de ces taux réduits. L'UE invite la Moldavie à mettre en œuvre un calendrier pour parvenir à un alignement progressif sur les minima de l'UE en temps voulu et propose de se pencher de nouveau sur cette demande une fois que ce calendrier aura été révisé.

La Moldavie demande également à bénéficier des périodes transitoires suivantes pour l'**acquis en matière de fiscalité directe**, à savoir la directive (UE) 2022/2523 du Conseil, en ce qui concerne les régimes fiscaux spéciaux relevant de ses zones économiques franches et de ses parcs informatiques:

- a. Une période transitoire de **cinq ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne la suppression progressive du régime fiscal des zones économiques franches. Cette période transitoire aurait une incidence sur un total de 52 opérateurs économiques, ce qui leur permettrait de mener à bien leurs opérations existantes comme prévu et comme convenu juridiquement avec le gouvernement.

- b. Une période transitoire de **six ans** à compter de la date d'adhésion en ce qui concerne la suppression progressive du régime fiscal du parc informatique. La Moldavie explique que ce régime fiscal était conçu comme une approche ponctuelle applicable pendant une période limitée, de 2016 à la fin de 2035. Elle estime que la période de transition est nécessaire pour pouvoir atteindre les dix objectifs économiques visés par la mise en œuvre de ce régime fiscal préférentiel.

L'UE prend note de cette demande. L'UE demande à la Moldavie de fournir davantage d'informations sur les régimes fiscaux applicables dans la zone économique franche et le parc informatique afin de permettre une future consultation du groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" en vue d'évaluer les régimes fiscaux pertinents et de préciser que les dispositions ne constituent pas des régimes fiscaux préférentiels dommageables ou des particularités fiscales d'application générale relevant du champ d'application du code de conduite. En outre, l'UE demande des informations supplémentaires concernant le nombre d'entités mères ultimes au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil afin de déterminer si la Moldavie peut éventuellement opter pour une application différée de la règle d'inclusion du revenu (RIR) et de la règle relative aux paiements insuffisamment imposés (RPII). L'UE souligne qu'en tant que pays candidat, la Moldavie est tenue de mettre en conformité avec l'acquis de l'Union les arrangements relatifs aux zones économiques franches et aux parcs informatiques.

L'UE rappelle que, dans le domaine de la fiscalité directe, la législation doit encore être pleinement alignée sur l'acquis de l'Union, notamment la directive sur les fusions et les acquisitions⁷, la directive "mères-filiales"⁸, la directive "intérêts et redevances"⁹, la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale (ATAD)¹⁰, la directive sur l'imposition minimale¹¹ et la directive concernant les mécanismes de règlement des différends¹². L'UE souligne que tous les contribuables exerçant leur droit à la libre circulation en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent être traités sur un pied d'égalité et que toute législation fiscale nationale qui discrimine les contribuables non-résidents par rapport aux contribuables résidents doit être abolie au moment de l'adhésion.

⁷ Directive 2009/133/CE du Conseil.

⁸ Directive 2011/96/UE du Conseil.

⁹ Directive 2003/49/CE du Conseil.

¹⁰ Directive 2016/1164/UE du Conseil.

¹¹ Directive 2022/2523/UE du Conseil.

¹² Directive 2017/1852/UE du Conseil.

L'UE note que le système fiscal moldave présente un faible niveau d'alignement en matière de coopération administrative et de fiscalité et qu'il est modérément préparé en ce qui concerne la numérisation. L'UE souligne qu'il est nécessaire que la Moldavie dispose de capacités administratives adéquates et garantisse l'intégrité de l'administration fiscale. L'UE rappelle que la Moldavie doit redoubler d'efforts pour assurer l'interconnexion et l'interopérabilité avec les systèmes informatiques de fiscalité de l'UE.

L'UE se félicite que la Moldavie dispose des structures et des instruments permettant de prévenir la corruption dans le système fiscal. L'UE souligne qu'il importe de continuer à prévenir les affaires de corruption en matière fiscale et à engager des poursuites dans ces affaires. L'UE encourage par ailleurs la Moldavie à renforcer les systèmes de suivi des affaires de corruption en matière fiscale et à renforcer la capacité des services répressifs à enquêter sur ces affaires et à engager des poursuites en la matière.

Chapitre 17 - Politique économique et monétaire

L'UE se félicite que, en ce qui concerne la politique monétaire, la Moldavie présente un niveau élevé d'alignement sur l'acquis de l'Union concernant l'interdiction d'accorder au secteur public un accès privilégié aux établissements financiers. L'UE note que la législation moldave est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union relatif à l'indépendance des banques centrales et à l'interdiction du financement monétaire du secteur public. L'UE invite la Moldavie à prendre les mesures nécessaires pour garantir le plein respect de l'indépendance fonctionnelle, institutionnelle, personnelle et financière de la banque centrale. L'UE souligne que la Moldavie doit redoubler d'efforts pour veiller à ce que les objectifs de la Banque nationale de Moldavie (BNM) soient alignés sur l'acquis de l'Union et pour garantir la pleine indépendance personnelle du gouverneur de la BNM, ainsi que des organes décisionnels de la BNM, et que la Moldavie prend également des mesures pour exclure toute ingérence gouvernementale ou parlementaire à l'égard des organes et des membres de la BNM. L'UE rappelle que la Moldavie doit veiller à ce que la BNM respecte pleinement l'interdiction du financement monétaire et l'interdiction de l'accès privilégié.

Comme prévu dans le cadre de négociation, après son adhésion, la Moldavie ne participera pas immédiatement à la zone euro et à l'Eurosystème.

L'UE se félicite que, en ce qui concerne la politique économique, la Moldavie ait progressé dans le renforcement de sa gouvernance budgétaire. L'UE note que la Moldavie a partiellement aligné sa législation nationale sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les prévisions **macroéconomiques**, la comptabilité et les statistiques, les règles budgétaires chiffrées, les cadres budgétaires à moyen terme, l'indépendance des institutions budgétaires, la transparence des finances publiques et la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. L'UE souligne que la Moldavie doit redoubler d'efforts pour améliorer son système de comptabilité publique et les statistiques de ses finances publiques, mettre en place une institution budgétaire indépendante, renforcer son processus de prévisions macroéconomiques et budgétaires au moyen d'un cadre de prévisions intégré et perfectionner son cadre budgétaire à moyen terme. L'UE souligne que des efforts supplémentaires seront nécessaires pour garantir l'actualité et la qualité de toutes les données pertinentes dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. L'UE souligne que la Moldavie doit aligner sa législation et ses pratiques budgétaires sur les exigences fixées dans l'acquis de l'Union en ce qui concerne les cadres budgétaires nationaux.

L'UE se félicite que la Moldavie dispose d'un cadre législatif et institutionnel pour **lutter contre la corruption** dans le domaine de la politique économique et monétaire. L'UE invite la Moldavie à progresser dans la mise en œuvre de ce cadre ainsi que dans le domaine de la prévention de la corruption et de l'intégrité des fonctionnaires.

Chapitre 19 - Politique sociale et emploi

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur le **socle européen des droits sociaux**. Elle note que la Moldavie est attachée à la politique et aux principes de l'UE qui guident sa politique sociale et ses politiques de l'emploi. L'UE invite la Moldavie à s'efforcer de poursuivre son alignement sur le socle européen des droits sociaux, notamment en adoptant de nouvelles stratégies et de nouveaux outils de collecte de données et en veillant à ce que tous les instruments disponibles soient utilisés pour promouvoir la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du socle.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en matière de **droit du travail**¹³, et elle encourage la Moldavie à continuer de s'aligner sur celui-ci. L'alignement doit se poursuivre dans les domaines de l'information, de la consultation et de la participation des travailleurs, des conditions de travail, du temps de travail et du droit du travail dans le secteur des transports, tandis que l'alignement sur l'acquis de l'Union en matière de transfert d'entreprises doit être mené à bien. La Moldavie devra s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière de détachement de travailleurs. L'UE souligne que la Moldavie doit renforcer ses capacités administratives en matière d'exécution et d'inspection afin de s'aligner sur les normes internationales du travail.

L'UE note que la Moldavie a l'intention de réaliser une analyse d'impact afin de déterminer la date de commencement de la mise en œuvre de la directive 2008/94/CE relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la **santé et de la sécurité au travail**. L'UE note également que la Moldavie doit poursuivre son alignement sur l'acquis de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail et notamment sur la directive-cadre, la directive sur les équipements de protection individuelle, la directive sur les chantiers temporaires ou mobiles, la directive sur les industries extractives à ciel ouvert et souterraines, la directive sur les industries extractives par forage, ainsi que sur les directives couvrant des risques spécifiques, y compris les agents chimiques, biologiques et physiques, comme la directive sur l'exposition aux vibrations, la directive sur les blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire, la directive sur les rayonnements optiques artificiels, la directive sur les agents chimiques, la directive sur l'amiante au travail et la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes et les substances reprotoxiques. Il convient que la Moldavie termine de s'aligner sur la directive sur la manutention manuelle de charges, la directive sur les lieux de travail, la directive sur les atmosphères explosives, la directive sur l'exposition au bruit, la directive sur les champs électromagnétiques et les quatrième et cinquième listes de la directive sur les valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle. L'UE rappelle également que la Moldavie doit s'aligner sur les directives relatives au travail à bord des navires de pêche et à l'assistance médicale à bord des navires. La Moldavie doit également veiller à intégrer dans sa législation nationale les mises à jour apportées aux directives de l'UE en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail. L'UE note que la Moldavie présente un niveau de préparation partiel en ce qui concerne les aspects institutionnels de la santé et de la sécurité au travail. La Moldavie doit renforcer ses capacités institutionnelles en matière d'exécution et d'inspection afin de s'aligner sur les normes internationales du travail.

¹³ Pour l'évaluation concernant l'acquis de l'Union en matière de conditions de travail, de temps de travail et de détachement de travailleurs dans le domaine du transport routier, voir la position de l'UE sur le groupe 4, chapitre 14 (Transports).

L'UE note que la Moldavie dispose d'un cadre institutionnel et juridique de base pour le **dialogue social**. Elle souligne que la Moldavie doit renforcer son cadre institutionnel conformément aux normes et pratiques de l'Union en matière de dialogue social, améliorer le dialogue social bipartite et tripartite et veiller au renforcement des capacités des partenaires sociaux.

L'UE note que, en ce qui concerne la **politique de l'emploi**, la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union concernant le cadre général en matière de politiques de l'emploi, d'économie sociale et de transition juste, ainsi que dans le domaine des régimes d'aide à l'emploi et de l'emploi des jeunes. L'UE rappelle la nécessité de renforcer encore les mesures actives sur le marché de l'emploi et les régimes d'aide à l'emploi, en particulier pour les jeunes, les chômeurs de longue durée et les groupes vulnérables, y compris les travailleurs handicapés. La Moldavie devrait aussi renforcer sa capacité institutionnelle à mettre en œuvre ces mesures. En outre, l'agence nationale pour l'emploi devrait être renforcée et être en mesure de réagir aux changements structurels de la demande de main-d'œuvre.

En ce qui concerne la transition juste, l'UE rappelle que la Moldavie doit suivre une approche pangouvernementale et mobilisant la société dans son ensemble lors de la mise en œuvre de l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 et, plus important encore, de ses engagements en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci à l'horizon 2050, ainsi qu'en ce qui concerne la réduction des émissions, en accordant une attention particulière aux effets distributifs de la transition vers la neutralité climatique sur les groupes de population les plus vulnérables, en ne laissant personne de côté.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les aspects institutionnels de la **protection sociale** et de l'**inclusion sociale**. Elle note également que la Moldavie est partiellement alignée sur la politique de l'Union en matière de soins de longue durée, ainsi que de protection et de prise en charge des enfants. L'UE invite la Moldavie à renforcer le système de protection sociale et à en améliorer l'accès, notamment en améliorant l'adéquation, la couverture et le ciblage des prestations sociales, en mettant l'accent sur les enfants, les ménages à faibles revenus et les personnes handicapées, et en mettant en œuvre des stratégies globales de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale. L'UE invite également la Moldavie à progresser dans la désinstitutionnalisation et à continuer de promouvoir l'autonomie de vie des personnes handicapées, y compris des personnes âgées handicapées et des enfants handicapés, conformément aux principes de l'UE en matière de prise en charge de proximité et aux droits de l'enfant, et à poursuivre le développement de ses services de garde d'enfants. L'UE invite la Moldavie à garantir un accès équitable et abordable à des services de soins de longue durée de qualité pour tous ceux qui en ont besoin et, parallèlement, à soutenir les aidants informels.

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union concernant la **non-discrimination** et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de politique sociale. L'UE invite la Moldavie à poursuivre l'alignement de sa législation sur l'acquis de l'Union et à prendre des mesures pour remédier à ces problèmes, notamment l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et la sous-représentation des femmes dans les secteurs dominés par les hommes. L'UE invite la Moldavie à veiller à la mise en œuvre des mesures pertinentes et à assurer une réelle égalité entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de politique sociale.

L'UE note que le cadre institutionnel et législatif moldave est partiellement aligné sur l'acquis de l'Union relatif au **Fonds social européen (FSE)**. Elle invite la Moldavie à renforcer les capacités au sein des organismes publics afin que ceux-ci soient prêts à gérer le FSE.

L'UE note que la Moldavie a mis en place des mesures et des programmes pour **lutter contre la corruption dans le domaine social et de l'emploi** et souligne qu'il convient d'assurer la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures, ainsi qu'une coopération renforcée entre les services répressifs. La Moldavie doit continuer de s'aligner sur l'acquis de l'Union en matière de protection des lanceurs d'alerte, parallèlement à la mise en œuvre de mesures visant à renforcer l'intégrité et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des inspections du travail. La Commission invite les autorités moldaves à donner la priorité à la mise en œuvre de garanties et de mécanismes de surveillance en matière de lutte contre la corruption, notamment en renforçant les capacités administratives dans toutes les institutions concernées.

Chapitre 20 - Politique d'entreprise et politique industrielle

L'UE note que la Moldavie est partiellement alignée sur les **aspects horizontaux de la politique industrielle de l'Union**, en particulier en ce qui concerne le passage au numérique, la transition écologique et la résilience. L'UE invite la Moldavie à continuer de s'aligner sur ces aspects horizontaux, notamment dans les domaines de la décarbonation et de la sécurité économique. L'UE encourage le pays à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'entrepreneuriat social et la responsabilité sociale des entreprises.

L'UE met en exergue la vaste approche industrielle stratégique adoptée par la Moldavie, qui vise les investissements et le développement sectoriel régional. Elle invite la Moldavie à renforcer l'internationalisation des PME et des groupements d'entreprises en accroissant leur participation aux programmes de l'UE. L'UE note que, dans le domaine de la **politique d'entreprise et des instruments y afférents**, la Moldavie est partiellement alignée sur la politique et les instruments de l'Union concernant les PME. Le pays a démontré l'existence d'une stratégie et d'un cadre d'action cohérents en faveur des PME. L'UE souligne que la Moldavie doit revoir sa définition des PME. Elle invite la Moldavie à étudier les possibilités offertes par le programme pour le marché unique, y compris les initiatives relatives à la coopération entre groupements d'entreprises, au réseau Entreprise Europe et au programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs. L'UE invite en outre la Moldavie à s'aligner pleinement sur l'acquis de l'Union en matière de retards de paiement, étant donné que la proposition de règlement de l'UE s'appuie sur la directive relative aux retards de paiement.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne certaines initiatives industrielles. Elle invite la Moldavie à renforcer encore la durabilité, notamment en ce qui concerne le tourisme, les textiles et la construction, ainsi que la gouvernance des données et la collecte de données dans le secteur du tourisme. L'UE invite également la Moldavie à redoubler d'efforts concernant, en particulier, les secteurs où l'alignement sur l'acquis de l'Union doit se poursuivre, notamment les secteurs de la construction, de l'exploitation minière, des matières premières critiques, de la défense et de la sidérurgie.

L'UE se félicite que la Moldavie dispose d'institutions et de stratégies pour lutter contre la corruption dans le domaine de l'industrie et des entreprises. Elle invite la Moldavie à poursuivre ses efforts pour lutter contre la corruption, notamment en intégrant l'intégrité des entreprises dans les stratégies nationales et les plateformes régionales.

Chapitre 25 - Science et recherche

L'UE se félicite que, en ce qui concerne la **politique de recherche et d'innovation**, la Moldavie soit pleinement associée au programme-cadre phare pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" et qu'elle soit sur la bonne voie pour accroître encore sa participation au programme-cadre. Toutefois, l'UE invite la Moldavie à accroître la participation du secteur privé au programme, en particulier celle des PME innovantes.

L'UE se félicite que la Moldavie progresse de manière satisfaisante sur la voie de son intégration dans l'espace européen de la recherche (EER), et estime qu'elle devrait continuer à participer activement aux forums et actions pertinents de l'EER. L'UE invite la Moldavie à continuer de renforcer ses capacités pour poursuivre son intégration dans l'espace européen de la recherche, ce qui inclut la mise en place d'un cadre institutionnel national global, avec une répartition claire des responsabilités, ainsi que des effectifs suffisants. L'UE invite en outre la Moldavie à accroître progressivement le niveau d'investissements dans la recherche et l'innovation, y compris les financements publics.

L'UE encourage la Moldavie à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la stratégie de spécialisation intelligente et la stratégie nationale de développement afin de renforcer son écosystème de la recherche et de l'innovation.

L'UE rappelle que la Moldavie devrait améliorer ses résultats par rapport au tableau de bord européen de l'innovation (TBEI).

L'UE se félicite que la Moldavie dispose d'un cadre juridique et institutionnel pour **lutter contre la corruption dans le domaine de la recherche et de la science**. Elle souligne que la Moldavie doit renforcer ce cadre et son efficacité par la collecte et l'analyse systématiques de statistiques relatives à la corruption, ainsi que par l'amélioration des mécanismes de détection et de sanction, et continuer à assurer un suivi régulier afin de garantir une mise en œuvre effective dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Chapitre 26 - Éducation et culture

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière d'éducation et de formation. Elle se félicite de l'intérêt manifesté par la Moldavie pour être associée à Erasmus+. L'UE souligne que la Moldavie doit maintenir un budget suffisant pour l'éducation conformément à ses ambitions et à ses objectifs. L'UE invite la Moldavie à redoubler d'efforts en ce qui concerne la collecte de données, l'utilisation du système d'information de gestion de l'éducation pour l'élaboration des politiques, la garantie d'une interopérabilité totale entre les sous-secteurs de l'éducation et l'établissement régulier de rapports publics. L'UE souligne que la Moldavie doit redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance et leur durabilité, ainsi que pour garantir un accès continu, inclusif et abordable à une éducation et à un accueil de qualité pour tous les enfants, y compris dans les zones rurales et mal desservies. L'UE invite la Moldavie à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre un enseignement fondé sur les compétences, pour soutenir les enseignants et les formateurs au moyen d'outils et de formations adéquats afin qu'ils puissent véritablement dispenser un enseignement de qualité, et pour renforcer les compétences numériques.

L'UE invite par ailleurs la Moldavie, dans le domaine de l'enseignement supérieur, à mettre pleinement en œuvre les principaux engagements pris au titre du processus de Bologne et à s'aligner sur les communiqués de Tirana et de Rome, tout particulièrement en ce qui concerne la dimension sociale et les valeurs académiques. L'UE rappelle que la Moldavie doit accomplir des progrès suffisants dans la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur, ainsi que mettre en place un système de suivi fiable pour ces objectifs.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union en matière **d'enseignement et de formation professionnels (EFP)** et de compétences pour l'employabilité et l'apprentissage tout au long de la vie. L'UE souligne que la Moldavie doit garantir des ressources suffisantes pour optimiser le système d'EFP en fonction des besoins du marché du travail, afin d'améliorer la participation des filles et des groupes vulnérables, y compris renforcer les capacités ainsi qu'accroître le nombre et le niveau de qualité des enseignants de l'EFP. L'UE invite la Moldavie à renforcer la coordination de l'apprentissage tout au long de la vie et à élargir les possibilités qui s'offrent dans ce domaine. L'UE invite également la Moldavie à promouvoir l'adoption de microcertifications et à envisager de créer des comptes de formation individuels. L'UE se félicite que la Moldavie soit membre de l'alliance européenne pour l'apprentissage, et invite la Moldavie, dans le cadre de cette participation, à mettre en œuvre la recommandation du Conseil de 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité.

L'UE se félicite des progrès satisfaisants accomplis par la Moldavie dans le domaine de la **jeunesse**, tout en notant qu'elle est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union dans ce domaine. L'UE invite la Moldavie à continuer d'accorder la priorité à l'animation socio-éducative et à la participation des jeunes, et d'adhérer au programme de travail européen sur l'animation socio-éducative, en tant qu'objectifs centraux. L'UE invite aussi la Moldavie à veiller à la mise en œuvre effective des objectifs stratégiques aux niveaux national et local.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine du **sport** et souligne que la Moldavie doit poursuivre l'alignement de sa législation sur cet acquis et renforcer les mesures d'intégrité dans le sport, y compris la lutte contre le dopage, la bonne gouvernance et la prévention du truchage de matchs.

L'UE prend note de l'alignement partiel de la Moldavie sur l'acquis de l'Union dans le domaine de la **culture**. Elle invite la Moldavie à mettre en œuvre la stratégie nationale dans le domaine de la culture et du patrimoine culturel pour la période 2025-2035. L'UE invite également la Moldavie à adopter des mesures claires, transparentes et efficaces en matière de protection du patrimoine culturel et de lutte contre le trafic de patrimoine culturel, et à veiller à leur application. L'UE invite par ailleurs la Moldavie à continuer d'offrir aux organisations et aux professionnels des secteurs de la culture et de la création la possibilité de coopérer avec leurs pairs dans les pays de l'UE, notamment en participant au programme de l'UE visant à soutenir les secteurs en question. À cet égard, l'UE se félicite que la Moldavie ait signé un accord visant à associer le pays au programme "Europe créative", le programme phare de l'Union destiné à soutenir les secteurs de la culture et de la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de permettre aux organisations moldaves des secteurs concernés de bénéficier des appels publiés dans le cadre du programme.

L'UE se félicite aussi des progrès accomplis par la Moldavie en matière de **lutte contre la corruption dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture** en ce qui concerne l'application de la législation, le renforcement des capacités institutionnelles et l'obligation de rendre des comptes dans tous les secteurs.

Chapitre 29 - Union douanière

L'UE se félicite des progrès réalisés par la Moldavie dans l'alignement sur l'acquis de l'Union en matière de **règlementation douanière**. L'UE prend note avec satisfaction du niveau élevé d'alignement du code des douanes moldave sur le code des douanes de l'Union.

L'UE souligne que la Moldavie doit poursuivre l'alignement de son **cadre juridique** sur l'acquis de l'Union dans ce domaine. Plus particulièrement, la Moldavie devrait continuer d'aligner sa législation nationale sur le code des douanes de l'Union et le droit dérivé correspondant ainsi que sur d'autres dispositions de la réglementation douanière de l'Union, telles que celles relatives aux franchises douanières, au contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle, aux biens culturels, à l'argent liquide, aux précurseurs de drogues et aux biens à double usage. La Moldavie devrait supprimer progressivement les dispositions transitoires prévues dans le code des douanes moldave, y compris les dispositions relatives à la transformation de marchandises non nationales dans des zones franches applicables aux entreprises établies dans ces zones avant le 1^{er} janvier 2024.

En ce qui concerne l'éventuelle future demande de période transitoire relative au régime douanier de transformation de marchandises non Union dans des zones franches pour les résidents établis dans ces zones avant le 1^{er} janvier 2024, l'UE estime qu'une telle dérogation pour un nombre limité d'entreprises n'est pas nécessaire compte tenu de l'article 247 du code des douanes de l'Union, qui établit les procédures de traitement des marchandises non Union dans des zones franches afin d'assurer une surveillance douanière efficace. L'UE invite donc la Moldavie à aligner dès que possible les procédures de transformation des marchandises non nationales dans les zones franches sur les dispositions du code des douanes de l'Union, sans exceptions pour certaines entreprises.

L'UE se félicite que la Moldavie dispose de **capacités administratives et opérationnelles** suffisantes pour s'acquitter de ses tâches douanières actuelles. Compte tenu de l'accroissement des responsabilités et des obligations futures découlant de l'application de l'acquis de l'Union, cette dernière invite la Moldavie à renforcer ses capacités administratives et opérationnelles, y compris son cadre de lutte contre la corruption, dans le domaine des douanes. L'UE se félicite de la réorganisation du service des douanes, qui vise à optimiser l'organisation interne en centralisant certaines fonctions telles que l'analyse des risques, les contrôles a posteriori et l'audit, et en améliorant la répartition des tâches et des fonctions. L'UE souligne que la Moldavie doit continuer d'automatiser les processus douaniers ainsi que de développer et de moderniser ses systèmes informatiques douaniers, conformément aux exigences de l'UE, afin de permettre l'interopérabilité avec l'environnement douanier numérique de l'UE. L'UE rappelle que la Moldavie doit affecter des ressources financières et humaines suffisantes à tous les développements informatiques en cours et prévus, y compris ceux liés aux évolutions à venir de l'environnement douanier numérique de l'UE.

L'UE se félicite que la Moldavie ait mis en place des structures et des mesures de **lutte contre la corruption dans le domaine douanier**, mais souligne que ces mesures doivent être renforcées dans la perspective de l'adhésion. L'UE souligne que la Moldavie doit disposer de capacités administratives et opérationnelles suffisantes et d'une administration douanière intègre, ainsi que des infrastructures nécessaires dans ses bureaux de douane aux niveaux central et local pour mettre en œuvre et faire respecter sa réglementation douanière ainsi que pour contrôler et superviser efficacement les mouvements transfrontières.

L'UE souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et les États membres de l'UE afin de détecter les activités présumées de fraude douanière transfrontière et d'autres activités illégales, de mener des enquêtes en la matière et de lutter contre de tels agissements.

* * *

Compte tenu de l'état de préparation actuel de la Moldavie, et sous réserve que le pays remplisse les critères provisoires pour le groupe 1, l'UE note que, étant entendu que la Moldavie doit continuer à accomplir des progrès en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union couvert par les chapitres suivants et sa mise en œuvre, et sans préjudice de toute condition supplémentaire établie dans les autres critères définis pour le groupe 3, ces chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsque l'UE considérera que les critères ci-après sont remplis:

Chapitre 10 - Transformation numérique et médias

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis de l'Union en matière de communications électroniques, y compris les dispositions relatives à l'indépendance de l'autorité nationale de régulation, aux services et marchés numériques, à la confiance dans le numérique et à la cybersécurité, aux données, aux semi-conducteurs, à l'intelligence artificielle et aux services de médias audiovisuels.
- La Moldavie a démontré qu'elle disposait de capacités administratives suffisantes pour faire appliquer la législation nationale alignée sur l'acquis de l'Union dans les domaines des communications électroniques, des services et marchés numériques, de la confiance dans le numérique et de la cybersécurité, des données, des semi-conducteurs, de l'intelligence artificielle et des services de médias audiovisuels. Au plus tard au moment de l'adhésion, la Moldavie assurera la totale conformité avec les exigences de l'acquis en matière de médias afin d'assurer la liberté et le pluralisme des médias. Par ailleurs, au plus tard au moment de l'adhésion, la Moldavie assurera également la pleine indépendance des autorités de régulation nationales respectives.

Chapitre 16 - Fiscalité

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement sur l'acquis de l'Union dans les domaines nécessitant un alignement plus poussé, en particulier en ce qui concerne la fiscalité directe et indirecte, y compris la TVA, les droits d'accise, la fiscalité automobile, ainsi que la coopération administrative dans le domaine fiscal. Il s'agit notamment d'adopter et de mettre en œuvre un calendrier pour s'aligner progressivement sur les règles de l'UE dans les domaines de la TVA et des droits d'accise sur les produits énergétiques, l'alcool et les boissons alcoolisées et les tabacs manufacturés, en assurant l'alignement sur le champ d'application, les exonérations et les taux minimaux. Il s'agit notamment d'adopter et de mettre en œuvre les règles relatives à l'échange d'informations, au cadre anti-abus et à la fiscalité des entreprises.
- La Moldavie a démontré qu'elle disposait de capacités administratives suffisantes, avec des normes élevées d'intégrité au sein de l'administration fiscale, ainsi que des infrastructures requises, au niveau tant central que local, pour mettre en œuvre et faire respecter la législation fiscale, ainsi que pour assurer un recouvrement effectif des impôts et mobiliser des efforts soutenus de lutte contre la corruption au sein de l'administration fiscale. La Moldavie a démontré que le bureau central de liaison et le bureau central de liaison pour les accises ont mis en place les structures et mécanismes appropriés pour disposer de suffisamment de personnel et être opérationnels au moment de l'adhésion.
- La Moldavie a accompli des progrès suffisants dans le développement des systèmes informatiques de soutien de son administration fiscale, dont ceux liés à l'interconnectivité et à l'interopérabilité avec les systèmes pertinents de l'UE - y compris ceux destinés à l'administration de la TVA et des droits d'accise - et dans la mise en place des systèmes informatiques nécessaires à la coopération administrative en matière fiscale et à l'échange d'informations dans le domaine fiscal.

Chapitre 17 - Politique économique et monétaire

- La Moldavie a aligné son cadre juridique sur l'acquis de l'Union afin de garantir la totale indépendance de la banque centrale, l'interdiction d'accorder un financement monétaire et un accès privilégié au secteur public, et pour permettre l'intégration complète de la banque centrale dans le Système européen des banques centrales.
- La Moldavie a aligné son cadre juridique pour se conformer aux exigences de l'UE en matière de cadres budgétaires nationaux.

Chapitre 19 - Politique sociale et emploi

- La Moldavie a aligné sa législation dans les domaines du droit du travail et de la santé et de la sécurité au travail sur l'acquis de l'Union et a démontré qu'au moment de l'adhésion, elle disposera d'infrastructures administratives et de capacités de contrôle suffisantes pour mettre en œuvre correctement l'acquis de l'Union dans les deux domaines précités, plus particulièrement en renforçant le système d'inspection du travail.
- La Moldavie s'est alignée sur l'acquis de l'Union en matière de protection et d'inclusion sociales, de non-discrimination et d'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale, et elle démontre que des structures administratives et des capacités administratives et de contrôle suffisantes seront en place d'ici à l'adhésion.
- La Moldavie a démontré qu'elle dispose des capacités suffisantes pour assurer une mise en œuvre et un contrôle effectifs de l'application de la législation et du cadre d'action dans le domaine de l'emploi et des politiques sociales, y compris des capacités de planification et opérationnelles, pour encourager un dialogue social effectif ainsi que pour mettre en place des capacités en vue de la gestion future du Fonds social européen plus.

Chapitre 20 - Politique d'entreprise et politique industrielle

- La Moldavie a mis en place et commence à mettre en œuvre une stratégie industrielle globale conforme aux politiques correspondantes de l'UE.
- La Moldavie a démontré qu'elle dispose de capacités administratives et d'un niveau de coordination suffisants entre les ministères et agences concernés.

Chapitre 25 - Science et recherche

- La Moldavie a démontré qu'elle disposait des capacités de mise en œuvre nécessaires pour parvenir à une augmentation des investissements dans la recherche et la science, notamment des financements publics.
- La Moldavie a démontré qu'elle a mis en place des structures pour renforcer les écosystèmes de recherche et d'innovation, y compris par la mise en œuvre de la stratégie "Smart Moldova" 2024-2027, ainsi que les mesures visant à resserrer la coopération entre les secteurs privé et public dans le domaine de la recherche et de l'innovation.
- La Moldavie met en œuvre le programme national de recherche et d'innovation 2024-2027, notamment pour soutenir la poursuite de l'intégration dans l'espace européen de la recherche.

Chapitre 26 - Éducation et culture

- La Moldavie a démontré qu'elle a mis en place le cadre institutionnel et politique nécessaire, la planification budgétaire correspondante, et des mesures de lutte contre la corruption, afin d'atteindre les objectifs de l'UE dans les domaines de l'éducation et de la formation – y compris l'enseignement et la formation professionnels – de la jeunesse, des sports et de la culture. Il s'agit notamment de mesures visant à combler l'écart par rapport aux objectifs fixés dans le cadre de l'espace européen de l'éducation et de la mise en place progressive d'un système de suivi fiable et interopérable qui permet de suivre les résultats obtenus dans tous les sous-secteurs de l'éducation.

Chapitre 29 - Union douanière

- La Moldavie a atteint un niveau avancé d'alignement dans les domaines nécessitant un alignement plus poussé, y compris le code des douanes de l'Union et le droit dérivé correspondant, ainsi que sur d'autres dispositions de la réglementation douanière de l'Union relatives aux franchises douanières, au contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle, aux biens culturels, à l'argent liquide, aux précurseurs de drogues et aux biens à double usage.
- La Moldavie a démontré qu'elle dispose de capacités administratives et opérationnelles suffisantes, avec des normes d'intégrité et de performance élevées au sein de l'administration des douanes, ainsi que des infrastructures nécessaires dans ses bureaux de douane aux niveaux central, régional et local pour mettre en œuvre et faire respecter sa réglementation douanière, pour contrôler et superviser efficacement les mouvements transfrontières et pour déployer des efforts soutenus visant à lutter contre la corruption dans le secteur douanier.
- La Moldavie a fait la preuve de progrès suffisants dans la préparation et le développement des systèmes douaniers numériques nécessaires à la mise en œuvre du code des douanes de l'Union et d'autres dispositions de la réglementation douanière de l'UE, grâce à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie informatique nationale et d'un plan de mise en œuvre pour les douanes, ainsi qu'à la mise en place des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour permettre le développement de ces systèmes douaniers numériques et leur interopérabilité avec l'environnement douanier numérique de l'UE.

* *

L'UE continuera, tout au long des négociations, à suivre les progrès réalisés dans l'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes ainsi que dans la mise en œuvre de cet acquis et de ces normes. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de la Moldavie, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et le contrôle du respect des dispositions concernées. Il convient d'accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres groupes de chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de la Moldavie avec l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes, ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre, ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce groupe de chapitres et qui devront être fournies à la conférence, l'UE invite la Moldavie à fournir régulièrement, par écrit, au conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis de l'Union.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis de l'Union entre le 7 octobre 2026 et la conclusion des négociations.